

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**15 mars 2024**

- - - -

Procession des rameaux**Eglise Saint Agnan**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,VU la demande déposée par l'Equipe d'Animation Pastorale Organisatrice
et du Père Urbain YAMEOGO, Curé de la Paroisse de Cosne sur Loire,
relative à l'organisation de la Procession des Rameaux, en l'église de Saint
Agnan, dans les rues de Cosne le Dimanche 24 Mars 2024,**CONSIDERANT** que cette manifestation ne peut se réaliser, sans
modification des dispositions actuelles du stationnement,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité de la manifestation,
ainsi que celle du public,**A R R E T E****ARTICLE 01** : Le Dimanche 24 Mars 2024, à partir de 10 heures, l'Equipe d'Animation Pastorale
Organisatrice et du Père Urbain YAMEOGO, Curé de la Paroisse de Cosne sur Loire sont autorisés à
organiser la procession des Rameaux dans les rues de Cosne, suivant l'itinéraire ci-dessous :**10heures** : Rassemblement des paroissiens depuis le Promontoire du Bord de Loire**10h15** : Départ de la procession du promontoire → Rue des Forges**10h30** : Arrivée Parvis de l'Eglise Saint Agnan**ARTICLE 02** : Des paroissiens seront présents sur le parcours du défilé, pour assurer la sécurité de la
manifestation.**ARTICLE 03** : Les Organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'encadrement
du défilé qui ne pourra déroger aux règles de circulation en application.**ARTICLE 04** : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès l'achèvement de la procession.**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 06** : Les Services Techniques mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les
dispositions ci-avant et les organisateurs devront en assurer la surveillance, pendant toute la durée de la
manifestation.**ARTICLE 07** : Madame la Commandant de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame
la Directrice des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef
de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle
de Santé de Cosne.**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE****Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité
Michel RENAUD**